

Délibération n° 2026-0709-1

COMMUNE DE MEUCON
Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Convocation :
Du 07/09/2026

Affichage : 09/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le 7 septembre à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucou, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Maxime PERRIN, Gaëlle GUILLO, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Marc MORIO, Pierre PAYS

Absents – Excusés : Françoise DELATTRE, Jacques LE METAYER ayant donné respectivement pouvoir à Gaëlle GUILLO et Pierrick Messager, Eric MALOLEPSZY

Secrétaire de séance : Dominique GUEMENE

**1 –ACQUISITION DE DEUX PARCELLES BOISEES ET UN PARCELLE AGRICOLE - AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION.**

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

La commune a l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles boisées et agricole situées sur son territoire.

Cette acquisition permettra de renforcer le patrimoine foncier communal et de garantir une gestion durable de ces espaces naturels.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière portée par la commune afin de préserver durablement des espaces présentant un intérêt environnemental, agricole et patrimonial.

Concernant les parcelles boisées, la commune souhaite se doter de moyens d'action lui permettant d'assurer une gestion durable de ces espaces dans un contexte d'évolution du risque incendie. La maîtrise publique de ces terrains facilitera la mise en œuvre d'actions de prévention et d'entretien adaptées tout en préservant la biodiversité.

Ces parcelles constituent également une opportunité pour maintenir et développer un réseau cohérent de chemins et d'itinéraires de randonnée participant à la qualité du cadre de vie des habitants.

Plus largement, la commune considère que la préservation de la ressource forestière représente un enjeu stratégique à long terme. Le bois constitue une ressource locale renouvelable pour la production d'énergie. La conservation de ce patrimoine permettra de préserver des capacités d'exploitation et de valorisation futures.

S'agissant de la parcelle agricole, cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la commune, déjà propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur son territoire. Elle s'inscrit notamment dans les réflexions conduites avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT), dont l'objectif est de renforcer la résilience alimentaire du territoire, de soutenir les productions locales et de faciliter l'émergence de nouveaux projets agricoles lorsque les opportunités se présentent.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles participe à la préservation du patrimoine naturel communal, à la prévention du risque incendie, au maintien des chemins de randonnée, à la préservation de la ressource forestière ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique agricole locale portée dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes, pour un montant total de 48 983.25 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes notariés :

N° de parcelle	Surface (ha)	Prix au m²	Prix d'acquisition (€)
A0024	2.79 ha	0.30 cts €	8 370.00 €
A0062	5.32 ha	0.30 cts €	15 960.00 €
AE00196	5.4785 ha	0.45 cts €	24 653.25 €
Total			48 983.25 €*

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise le maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSEGER, Maire

